

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département du Val d'Oise

VILLE
DE
LA FRETTE SUR SEINE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2024

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240229-D-2024-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SOMMAIRE

I. Contexte juridique	4
II. Environnement économique.....	4
1. Perspectives économiques pour l'année 2024.....	4
2. Loi de Finances 2024 : principales dispositions relatives aux collectivités locales	5
III. Grandes Orientations du budget 2024 de la Frette sur Seine.....	7
1. Section de fonctionnement	8
a. Dépenses de fonctionnement	8
b. Recettes de fonctionnement.....	12
2. Section d'investissement	15
a. Dépenses d'investissement	15
b. Recettes d'investissement.....	16
IV. Annexes	18
a. Evolution de la dette	18
b. Evolution des taxes directes locales	19

I. Contexte juridique

Dans les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai maximum de 10 semaines avant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Il est pris acte de ce rapport par une délibération spécifique.

Le ROB a pour vocation de présenter dans les grandes lignes, la politique budgétaire pour l'année en cours.

Il permet aux élus de débattre des grandes lignes de la politique financière 2024.

II. Environnement économique

1. Perspectives économiques pour l'année 2024

a. La croissance

La Banque de France a légèrement réduit sa prévision de croissance, de 0,9% à 0,8% pour 2023. Le PIB progresserait à un rythme de 0,1 % au quatrième trimestre, "essentiellement porté par les services marchands". Les projections de croissance pour les années 2024 et 2025 sont respectivement de + 0,9 % et + 1,3%. Cette année, la croissance serait davantage tirée par la demande intérieure par rapport à 2023.

La Banque de France a présenté sa prévision d'une croissance de 1,6% pour 2026. Cette accélération pour 2026 suppose que les effets des chocs récents pesant sur l'économie française (choc de prélèvement extérieur, resserrement des conditions monétaires et financières) se soient estompés à cet horizon.

b. L'inflation

Concernant l'inflation totale (IPCH), la banque de France anticipe un reflux : après une moyenne annuelle de 4,9 % en 2023, elle diminuerait fortement, à 2,5% en 2024.

Par ailleurs, en l'absence de nouveau chocs sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.

c. La dette publique

À la fin du troisième trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 3.088,2 Md€, soit une augmentation de 41,3 Md€, après + 34,5 Md€ au trimestre précédent. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 111,7%. À l'instar du trimestre précédent, l'augmentation de la dette publique s'accompagne d'une baisse de la trésorerie des administrations publiques (- 17,3 Md€), si bien que la dette nette augmente davantage que la dette brute et s'établit à 102,9 % du PIB.

2. Loi de finances 2024 : principales dispositions relatives aux collectivités locales

a. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF à l'échelle nationale doit augmenter de 320 millions d'euros en 2024, soit une hausse de l'ordre de 1 %.

Dans un contexte marqué par l'inflation, cette augmentation reste donc particulièrement faible, d'autant que les collectivités sont de plus en plus sollicitées pour pallier les déficits de moyens constatés dans des secteurs ne relevant pas de leurs seules compétences, tels que la santé, la sécurité ou l'emploi.

b. Le budget vert

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires selon leur impact sur l'environnement. Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités de plus de 3 500 habitants devra comporter, à compter de l'exercice 2024, un état annexé présentant la répartition des dépenses d'investissement selon une classification « verte ».

c. Les financements en matière environnementale

On constate la poursuite du « verdissement » des dotations d'investissement et une augmentation du fonds vert, avec :

- L'accentuation du « verdissement » des dotations d'investissement impliquant qu'en 2024, 30% des projets financés par la DSIL, et 20% de ceux bénéficiant de la DETR devront être considérés comme « favorables à l'environnement »
- Le fonds vert va passer de 2 à 2,5 Mds€ en 2024 afin de continuer à soutenir « *une approche transversale de la transition écologique dans trois dimensions* » :
 - *La performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public, etc.),*
 - *L'adaptation au changement climatique (prévention des risques d'inondation),*
 - *L'amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions mobilité, covoiturage, recyclage foncier des friches)*
- Les projets de rénovation énergétique des écoles bénéficieront, eux, d'une enveloppe de 500 M€ pour rénover 2 000 écoles dès 2024.

d. Les mesures en matière de fiscalité locale

Dans le but « d'offrir davantage de marge de manœuvre aux élus locaux » dans un contexte marqué par l'attrition de logements, les règles de lien applicables aux impôts directs locaux vont être assouplies.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPB), il est proposé de transformer des exonérations facultatives en exonérations de droit, « tout en laissant la faculté aux collectivités concernées de les limiter ou de les supprimer ».

e. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Pour 2024, le coefficient de revalorisation des bases fiscales fixé par la Loi de Finances s'élève à 3,9 %.

III. Grandes Orientations du budget 2024

de la Frette sur Seine

Le budget 2024 s'inscrit dans un contexte financier particulièrement tendu avec une forte inflation enregistrée depuis 2022. Les prix des matières premières et des fournitures restent à un niveau élevé.

Dans cet environnement économique, la gestion rigoureuse des ressources de la commune permet de conserver une situation financière saine, sans augmentation de la fiscalité.

L'encours de la dette au 1er janvier 2024, est de 1 984 K€, soit 424,52 €/habitant, alors que dans le même temps, la dette moyenne par habitant sur les collectivités de même strate est de 726 € / habitant (sources DGCL comptes des communes 2022).

Par ailleurs, la capacité de désendettement (qui mesure le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité des emprunts contractés par la commune si l'intégralité de l'autofinancement y était consacrée) est de 1,56 années fin 2023, alors que la norme maximale nationale de référence est de 12 années.

A noter que, suite aux dernières données transmises par l'INSEE, la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 4 674 habitants, contre 4 709 au 1^{er} janvier 2023. Cette donnée aura un impact sur le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée à la commune.

1. Section de fonctionnement

L'équilibre budgétaire en section de fonctionnement est estimé à 5 875 K€ ; il était de 5.755 K€ en 2023 (décisions modificatives budgétaires incluses).

a. Dépenses de fonctionnement

Dans le contexte économique, les dépenses liées aux frais de fonctionnement sont estimées avec prudence. Selon les données publiées par l'Insee, le taux d'inflation moyen en 2023 était de 5%, il est estimé à environ 4 % en début d'année 2024 pour s'établir aux environs de 2,6 % à la mi 2024. Cet indicateur est essentiel pour réaliser une estimation sincère du budget prévisionnel 2024.

Les principales variations proposées concernent :

- Le chapitre 011, charges à caractère général :

Les crédits budgétaires prévus ont été estimés à 1 791 K€, soit une augmentation de 1% (+5 000 €) par rapport au BP 2023.

De manière générale, la prévision des crédits budgétaires relative aux dépenses en rapport avec l'énergie, les carburants, les besoins en matières premières, les frais de transport, ainsi que celles liées aux dépenses d'alimentation resteront stables par rapport aux prévisions 2023.

Les dépenses d'énergie sont estimées à hauteur de 360 000 €. Suite à une transition progressive de l'éclairage des bâtiments public en LEDS, les charges d'électricité sont prévues à hauteur de 180 000 €, soit une estimation en baisse de 10% par rapport à 2023. Cette prévision tient compte de l'augmentation des tarifs d'électricité annoncée à partir du 1^{er} février 2024 soit + **8,6 %**.

En ce qui concerne les dépenses de gaz, malgré une augmentation des tarifs attendue pour juillet 2024, il est prévu d'inscrire 180 000 € au BP 2024, soit une diminution de 18% par rapport au BP 2023.

Les dépenses liées à la prestation de repas du restaurant scolaire sont estimées sans augmentation, soit 212 000 €. A noter que suite à la relance d'une consultation pour le marché de restauration, la commune a changé de prestataire. Le titulaire du marché restauration est désormais la société API restauration depuis le 1^{er} septembre 2023. Ce changement de prestataire n'a pas engendré d'augmentation des tarifs de restauration malgré une inflation importante ces dernières années des produits alimentaires.

Face au succès rencontré les années passées, la prévision budgétaire inclura à nouveau une somme pour l'organisation des mini séjours en juillet 2024.

Dans l'ensemble, les dépenses liées aux charges à caractère général resteront stables par rapport au budget 2023.

- Le chapitre 012, charges de personnel :

Les crédits budgétaires devraient être en légère augmentation par rapport au budget 2023 pour atteindre 2 690 K€ (+ 3,5% par rapport au réalisé 2023).

Ce prévisionnel comprend plusieurs éléments de réévaluation.

Il intègre notamment, l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024, ce qui représente une augmentation de 24,61 € brut mensuel par agent. Le montant annuel de cette revalorisation est estimé au minima à 34 000 € charges sociales comprises pour le budget communal.

S'ajoute d'autre part à l'estimation une enveloppe concernant les fluctuations de rémunération liées aux réorganisations potentielles des services suite à d'éventuels départs (retraites, mutations...), aux avancements de l'année, ainsi qu'une provision pour les remplacements non connus à ce jour.

-Le chapitre 014, Atténuation de produits :

Ce chapitre comptabilise notamment la pénalité versée au titre du déficit de logements sociaux sur la commune (article 55 de la loi SRU). Si la somme due chaque année par la commune est de l'ordre de 80 000 euros, aucune prévision ne sera néanmoins inscrite sur ce chapitre en 2024.

En effet, les dépenses engagées par la commune et liées à la création de logements sociaux sont constatées en déduction dans le calcul de la pénalité SRU.

Par conséquent, les surcharges foncières réglées aux bailleurs et les travaux relatifs à la création de réseaux réalisés en 2022 seront déduites du montant de la pénalité 2024, soit deux ans après leur réalisation.

Les dépenses réalisées par la commune en 2022 s'élèvent à 144 278 € et permettent ainsi de ne pas avoir de prélèvement en 2024. Bien évidemment, le solde en faveur de la commune, constaté en 2024, sera reporté en 2025.

Sur ce chapitre est aussi enregistré une prévision pour la prise en charge par chaque commune membre de la communauté d'agglomération Val Parisis du prélèvement versé au titre du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**. Si depuis 2019 une somme a chaque année été inscrite au budget, aucune somme n'a au final été versée par les communes depuis cette date. Malgré ce constat, il est néanmoins nécessaire de prévoir des crédits budgétaires au cas où le prélèvement s'avèrerait dû en 2024 ; le montant est estimé à 20 000 € pour La Frette sur Seine.

-Le chapitre 65, autres charges de gestion courante :

Ce chapitre intègre une augmentation de 14 000 €, soit + 2,6 % par rapport au prévisionnel 2023.

Ce chapitre comprend principalement les subventions aux associations, les indemnités versées aux élus, les redevances et droits d'utilisation informatique, le versement des bourses et prix (Pass culture), les cotisations aux organismes publics...

Il est à souligner que la cotisation versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), enregistrée sur ce chapitre, s'élèvera à 80 150 € en 2024, elle était de 78 525 € en 2023 soit une augmentation de 2,07 %.

- Les charges financières (chapitre 66) :

Les dépenses du chapitre sont estimées à 46 500 €. Elles sont principalement composées des intérêts des emprunts en cours qui s'élèveront à 36 500 € (cf. Annexe - état de la dette à fin décembre 2023). A noter, qu'il est nécessaire d'ajouter la somme de 10 000 € en prévision des intérêts de l'emprunt qui sera levé en cours d'année.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Ce chapitre est désormais limité à l'inscription de l'article 673 titres annulés sur exercice antérieur. Il est estimé à 2 000 €.

- Les provisions pour dépréciations (article 6817)

En application des principes de prudence et de sincérité, la commune a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré. La provision pour créances douteuses est estimée pour 2024 à 5 000 €.

- Le chapitre 042, dotations aux amortissements des immobilisations :

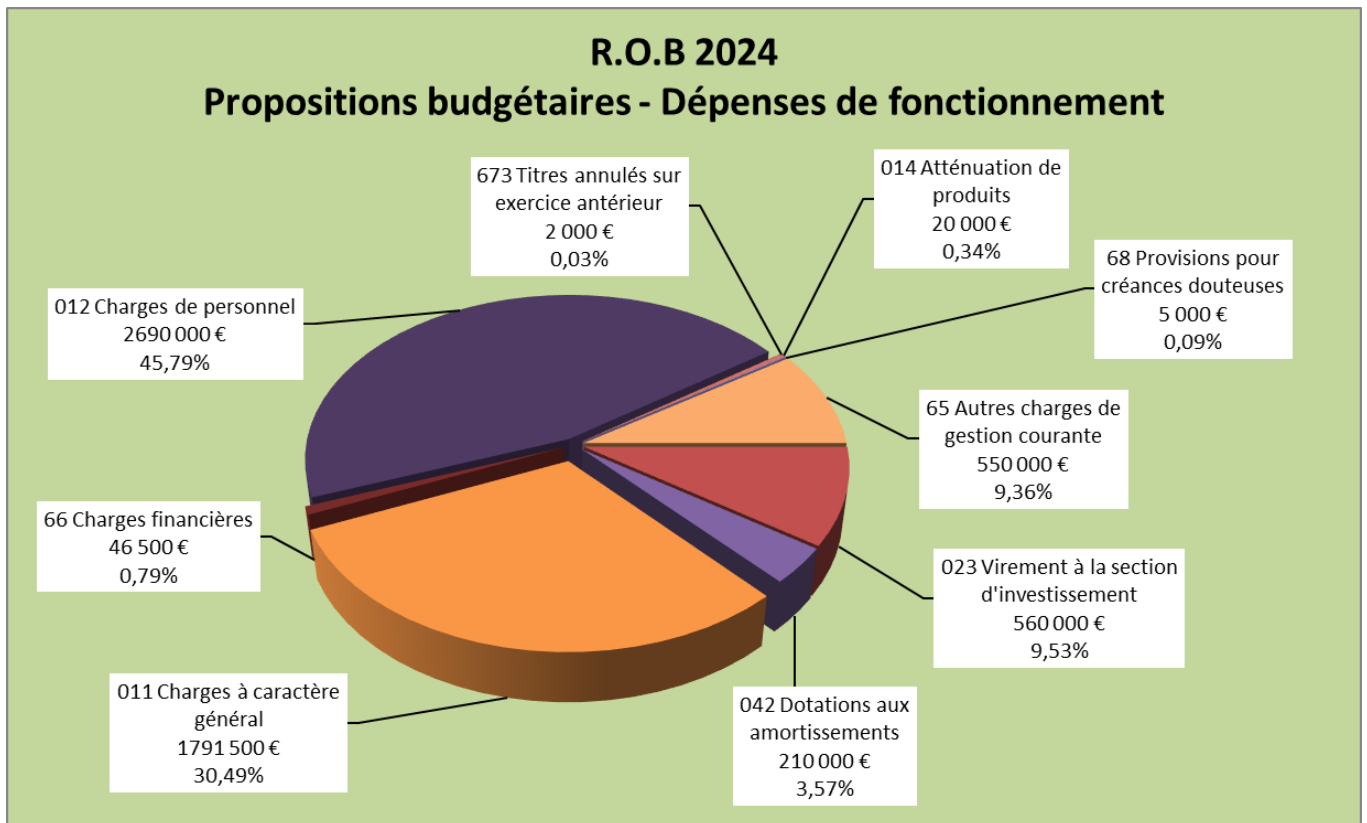
Le changement de nomenclature comptable opéré en 2022 avec le passage de la M14 à la M57 a engendré une modification du calcul des dotations aux amortissements.

Les immobilisations sont désormais amorties dès leur acquisition. Le montant des amortissements 2024 est donc pour l'instant estimé à 210 000 €. Ce montant pourra être ajusté en fin d'année.

Pour mémoire, le montant des dotations aux amortissements constaté en 2023 était de 270 000 €.

Et enfin, il est prévu d'inscrire un virement à la section d'investissement à hauteur de 560 000 €.

Répartition des dépenses de fonctionnement



b. Recettes de fonctionnement

Comme chaque année, diverses recettes de fonctionnement provenant de l'Etat ne sont pas connues à ce jour ; certaines données devront donc être affinées ultérieurement.

Cependant, dans la loi de Finances 2024, il n'est pas prévu de nouvelle diminution des dotations versées par l'Etat, au niveau global, mais les effets des péréquations horizontale et verticale sont impossibles à déterminer. La somme que recevra la commune est donc pour l'instant incertaine.

Au titre de la fiscalité, il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière.

Cependant, malgré cette stabilité des taux, le produit fiscal progressera du fait de la revalorisation des bases locatives inscrites dans la loi de Finances et qui s'élève à 3,9 % en 2024.

Le montant prévisionnel des contributions directes est estimé comme suit :

	Produit perçu en 2023 en €	Montant prévisionnel 2024 en €
Taxe sur le Foncier bâti	2 581 390	2 680 000
Taxe sur le Foncier non bâti	9 737	10 000
Taxe d'habitation résidences secondaires	60 844	30 000
Coefficient correcteur	504 859	504 859
Total	3 156 830	3 224 859

Pour mémoire, la taxe d'Habitation n'est plus perçue que sur les seules résidences secondaires.

La perte des produits liée à la disparition de la taxe d'habitation est compensée par le reversement de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La compensation (ligne coefficient correcteur dans le tableau) est calculée chaque année sur la base des taux figés à leur valeur N-1 et elle tient compte du dynamisme des bases de taxe foncière. Cette compensation n'étant pas connue à ce jour, une prévision à l'identique est appliquée.

En ce qui concerne plus spécifiquement, le montant des bases prévisionnelles de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) de l'année 2024, une diminution sera certainement enregistrée en 2024 malgré la hausse de 3,9 % de celles-ci. En effet, un nombre important de demandes de dégrèvement de THRS sont en cours d'instruction, par les services fiscaux, suite notamment aux nombreuses erreurs de déclaration par les propriétaires, lors de la campagne de recensement de tous les biens réalisée mi-2023.

De ce fait, le montant de ces dégrèvements sera donc retiré du montant des bases prévisionnelles de THRS de 2024 qui seront notifiées au mois de mars prochain.

Dans l'ensemble, les recettes de fonctionnement sont donc estimées, comme chaque année, avec prudence.

➤ Les recettes liées aux produits des services (chapitre 70) augmenteront de 11,50 % par rapport au budget primitif 2023. Les recettes des prestations scolaires et périscolaires sont estimées à la hausse : ces redevances représentent 85 % des recettes inscrites sur le chapitre concerné.

➤ Les recettes fiscales sont estimées à 3 300 K€ et comprennent : le versement des contributions directes (voir tableau ci-dessus), la taxe sur les pylônes, la taxe sur les consommations finales d'électricité, ainsi que le versement des rôles supplémentaires.

➤ La Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Communauté d'Agglomération Val Parisien devrait rester stable en 2024, soit 60 000 €.

➤ La Dotation Globale de fonctionnement (DGF) est estimée à 625 000 €.

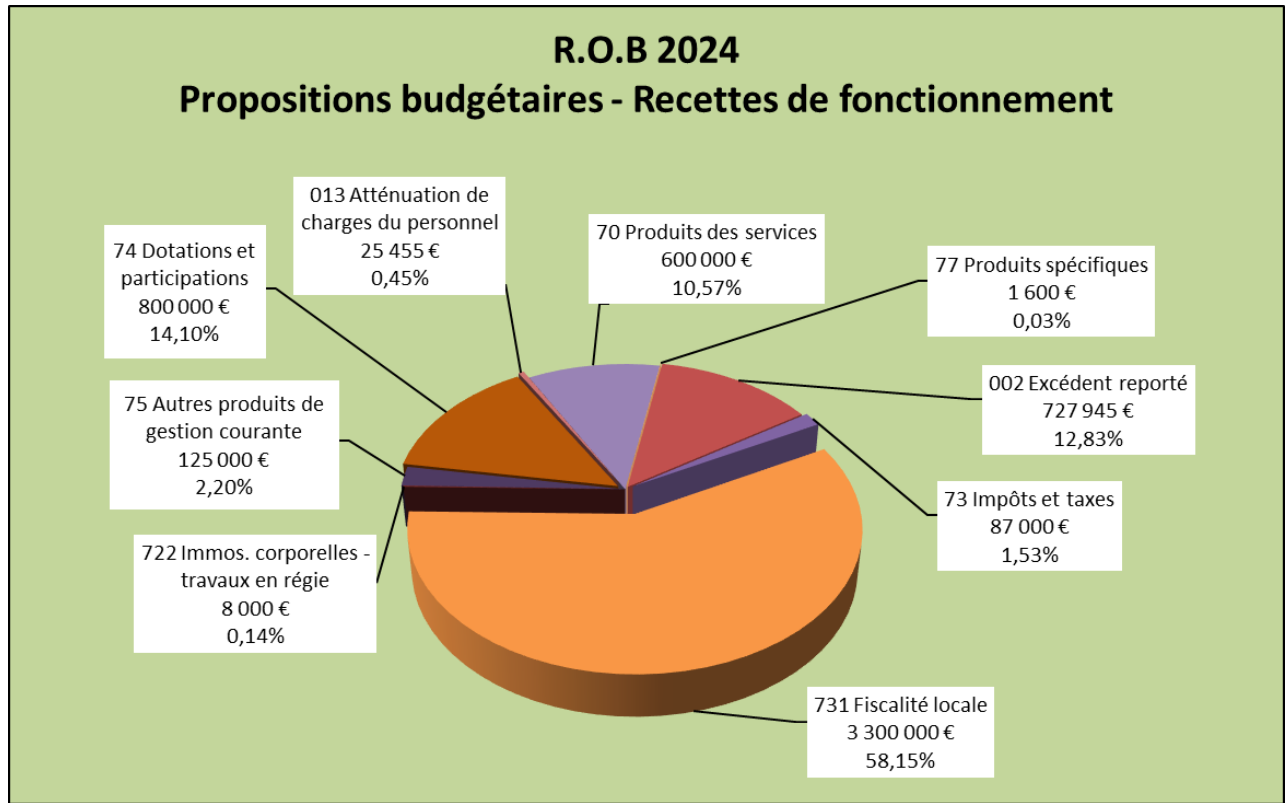
➤ Le Fonds de Compensation de la TVA, en fonctionnement, est estimé à 19 500 €.

Le montant du FCTVA est déterminé en fonction des dépenses réalisées en 2023.

On distingue deux types de dépenses éligibles :

- les dépenses d'entretien des bâtiments publics ainsi que les travaux d'entretien de voirie, soit une compensation estimée à 15 700 € (taux 16,404%).
- les dépenses d'informatique (« cloud »). Ces dernières concernent notamment les services liés à la puissance de traitement, le stockage, l'hébergement, la connectivité au réseau, les dispositifs de sécurité et la maintenance de l'ensemble des services. Depuis le 1^{er} janvier 2021, ces dépenses sont éligibles au FCTVA. Le taux de compensation du FCTVA dans ce domaine est fixé à 5,6%, soit une compensation de 3 800 € pour la part informatique.

Répartition des recettes de fonctionnement



2. Section d'investissement

Sur l'exercice 2024, l'équilibre de la section d'investissement devrait être de 2 752 K€ ; il était de 2 571 K€ en 2023 (décisions modificatives budgétaires incluses).

a. Dépenses d'investissement

Sur l'exercice 2024, le remboursement de l'encours du capital de la dette s'élèvera à 233.500 € (hors emprunt à venir).

Le programme d'investissement concernera principalement la requalification des quais de Seine : la 1^{ère} phase de cette opération concernera la section de voirie entre la rue Pasteur et le chemin de la côte à Boivin.

Il est également prévu de réaliser des travaux d'entretien de notre patrimoine, de réfection de voirie et d'achat de matériels.

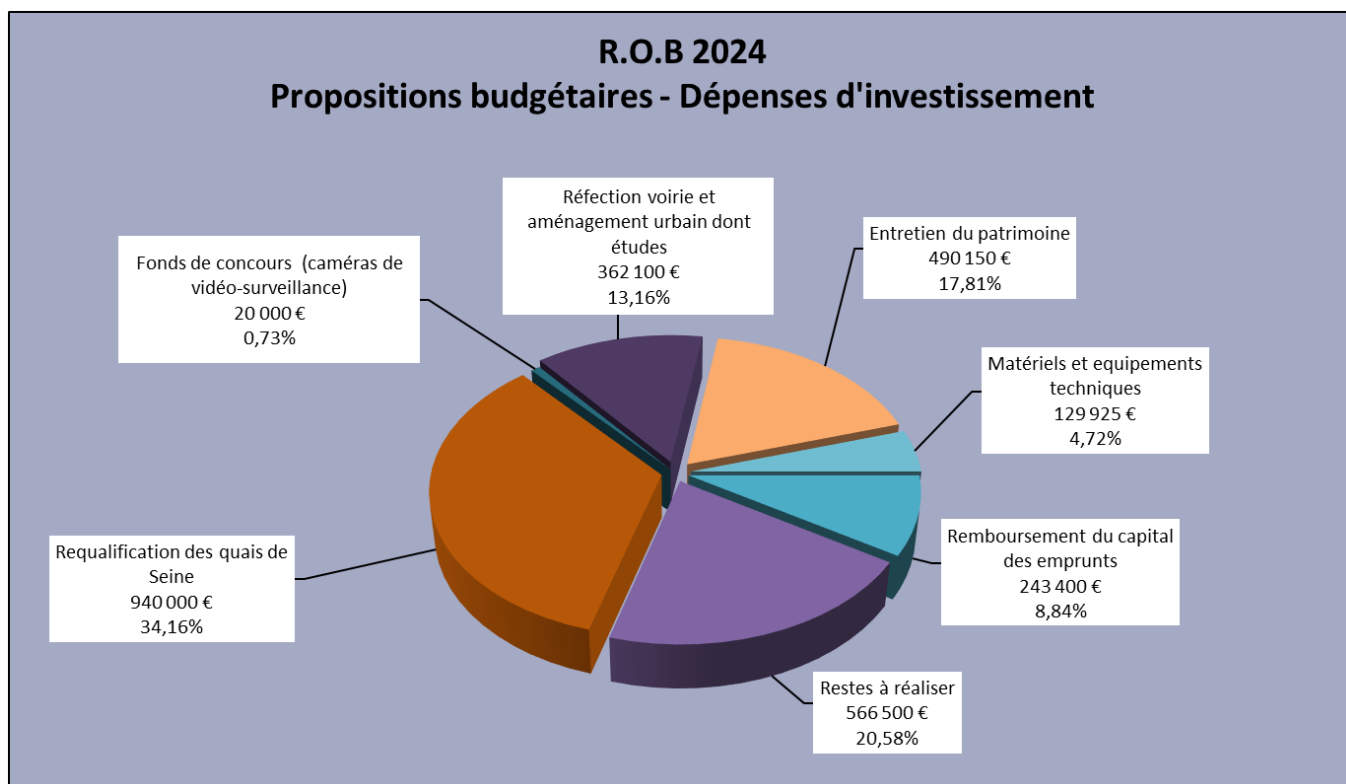
Pour la réalisation du programme d'investissement 2024, il sera proposé d'inscrire au budget primitif une enveloppe d'un montant de 2 508 K€ se décomposant comme suit :

- la requalification des quais de Seine (entre la rue Pasteur et chemin de la cote à Boivin) - 1^{ère} phase (940 K€),
- la réfection de la toiture et de l'isolation de l'école maternelle du 8 mai (120 000 €),
- la création de terrains de paddle (160 000 €)
- la réfection de la voirie et des aménagements urbains dont études (362 100 €),
- l'extension d'un columbarium au cimetière (2 400 €),
- les travaux d'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires (49 600 €),
- l'entretien des bâtiments communaux (106 350 €),
- la réhabilitation et l'aménagement des équipements sportifs et associatifs (51 800 €),
- l'acquisition de matériels techniques (35 000 €),
- l'acquisition de mobiliers, d'équipement culturel et de matériels informatiques (46 925 €),
- l'acquisition de mobilier et équipements scolaire et périscolaire (18 000 €),
- L'acquisition d'un véhicule (30 000 €),
- le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la participation communale à la mise en place de caméras de vidéo-surveillance (20 000€).

- les restes à réaliser à hauteur de 566 500 €

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240229-D-2024-02-DE
Date de transmission : 04/03/2024
Date de réception en préfecture : 04/03/2024

Répartition des dépenses d'investissement



b. Recettes d'investissement

Seront inscrites, de manière assez habituelle au budget 2024, différentes recettes comme le virement de la section de fonctionnement, les amortissements, la taxe d'aménagement, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi que l'affectation du résultat, pour un montant total estimé à 1 785 K€, ce qui représente 70 % des recettes d'investissement (hors restes à réaliser).

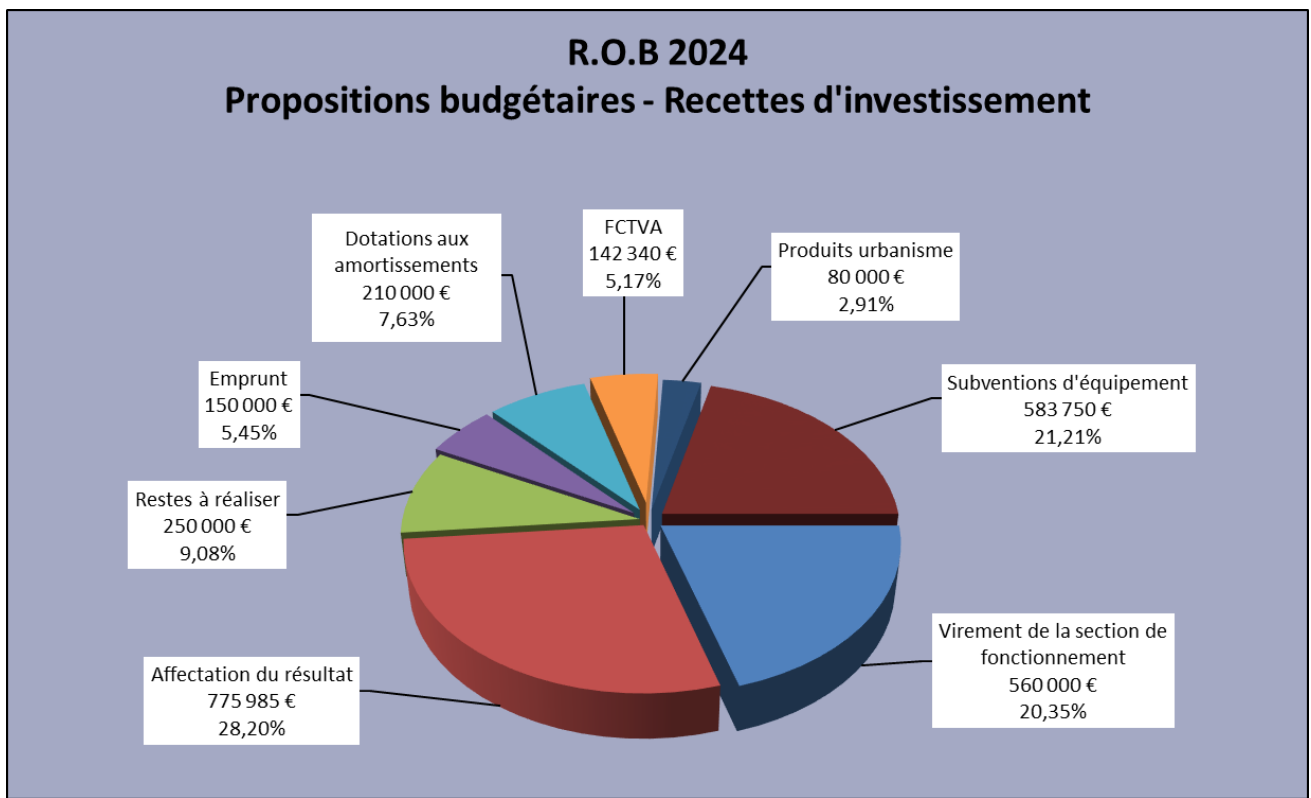
S'y ajoute, la somme de 250 000 € inscrite en « restes à réaliser » : il s'agit des soldes de subvention non perçues en 2023 qui seront versées en 2024 une fois les travaux achevés et réglés comptablement.

Les autres recettes liées aux opérations réalisées sur l'exercice concerneraient :

- les subventions versées par le département dans le cadre des travaux envisagés notamment dans les établissements scolaires, également sur le dispositif ARCC Voirie et enfouissement des réseaux, ainsi que le financement des pistes cyclables et dans le cadre des aménagements liés à l'environnement.
- les subventions de l'Etat versées dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- la subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du dispositif « 5000 terrains de sport- Génération 2024 » pour la création de terrains de paddle.

Pour le financement du programme d'investissement, il serait nécessaire de mobiliser un emprunt classique à long terme d'un montant estimé à ce jour à 150 000 €.

Répartition des recettes d'investissement



IV - Annexes

A- EVOLUTION DE LA DETTE PAR HABITANT AU 1^{ER} JANVIER 2024

EXERCICE	POPULATION LEGALE	DETTE EN CAPITAL Au 1 ^{er} Janvier en €	ANNUITE DE L'EXERCICE en €	ENCOURS DE LA DETTE Par habitant en €
2018	4701	2 157 044,77	496 817,29	458,85
2019*	4721	2 205 318,14	351 970,55	467,13
2020*	4726	2 259 156,69	322 983,90	478,03
2021	4738	2 226 336 ,88	310 236,01	469,89
2022	4738	1 953 598,72	276 862,40	412,33
2023	4709	2 058 008,58	257 328,80	437,03
2024	4 674	1 984 203,69	269 714,45	424,52

(*) hors emprunt court terme

B- COMPARAISON DES DIFFERENTS TAUX

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

ANNEE	LA FRETTE SUR SEINE	CORMEILLES EN PARISIS	HERBLAY	MONTIGNY LES CORMEILLES	BEAUCHAMP	PIERRELAYE	SANNOIS	FRANCONVILLE	TAVERNY	BESSANCOURT	EAUBONNE	LE PLESSIS BOUCHARD
2023	15,09	16,97	16,67		17,60	12,91	18,97	17,25	16,81	19,80	15,76	14,72

FONCIER BÂTI

ANNEE	LA FRETTE SUR SEINE	CORMEILLES EN PARISIS	HERBLAY	MONTIGNY LES CORMEILLES	BEAUCHAMP	PIERRELAYE	SANNOIS	FRANCONVILLE	TAVERNY	BESSANCOURT	EAUBONNE	LE PLESSIS BOUCHARD
2013	20,41	17,35	21,60	18,99	14,02	19,34	20,59	16,74	18,57	21,96		
2014	20,41	17,35	21,60	18,99	17,02	19,34	20,59	17,58	18,57	21,96		
2015	20,41	18,00	21,60	18,99	17,02	19,34	20,59	17,58	18,57	21,96		
2016	20,41	18,65		18,99	17,02	19,96	20,59	18,10	18,57			
2017	20,61	18,65		18,99	17,02	19,96	20,59	18,10	18,57			
2018	20,61	18,65		18,99	17,44	19,96	21,09	18,10	19,09			
2019	20,61	18,65		18,99	17,44	19,96	21,09	17,10	19,09		21,53	17,83
2020	20,61	19,35		18,99	17,44	19,96	21,09	17,10	19,09		38,71	17,83
2021	20,61	36,53		36,17	17,44	37,14	38,27	34,28	36,27	36,94	38,71	35,01
2022	37,79	36,53	38,78	36,17	34,62	37,14	38,27	34,28	36,27	36,94	38,71	36,03
2023	37,79	38,75	38,78	36,17	34,62	37,14	40,18	41,14	36,27	39,64	38,71	39,63

FONCIER NON BATI

ANNEE	LA FRETTE SUR SEINE	CORMEILLES EN PARISIS	HERBLAY	MONTIGNY LES CORMEILLES	BEAUCHAMP	PIERRELAYE	SANNOIS	FRANCONVILLE	TAVERNY	BESSANCOURT	EAUBONNE	LE PLESSIS BOUCHARD
2013	57,88	30,81	73,96	124,44	25,30	79,81	67,85	125,43	49,95	47,70		
2014	57,88	30,81	73,96	124,44	30,65	79,81	67,85	125,43	49,95	47,70		
2015	57,88	31,63	73,96	124,44	30,65	79,81	67,85	125,43	49,95	47,70		
2016	57,88	32,75		124,44	30,65	82,37	67,85	125,43	49,95			
2017	59,04	32,75		124,44	30,65	82,37	67,85	125,43	49,95			
2018	59,04	32,75		124,44	31,41	82,37	69,50	125,43	51,35			
2019	59,04	32,75		124,44	31,41	82,37	69,50	125,43	51,35		39,90	69,84
2020	59,04	32,75		124,44	31,41	82,37	69,50	125,43	51,35		39,90	69,84
2021	59,04	32,75		124,44	31,41	82,37	69,50	125,43	51,35	48,79	39,90	69,84
2022	59,04	32,75		124,44	31,41	82,37	69,50	125,43	51,35	48,79	39,90	69,84
2023	59,04	34,74	73,96		31,41	82,37	72,97	125,43	51,35	48,79	39,90	76,82

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240229-D-2024-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024